

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRSG/2001/1
12 janvier 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS et
FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(Quatre-vingtième session, 2-6 avril 2001,
point 2 de l'ordre du jour.)

PROPOSITION D'AMENDMENT AU RÈGLEMENT No. 52
(Véhicules de passagers à faible capacité)

Transmis par l'expert de la Pologne

Note: Le texte reproduit ci-dessous, établi par l'expert de la Pologne, a pour objet d'éliminer, dans le titre du Règlement, la référence aux véhicules pour le transport public et d'inclure la figure de la variante de la partie supérieure dans la figure 1 de l'annexe 3. Il est basé sur un document distribué sans cote (document informel No. 3) lors de la cent-vingt-deuxième session du WP.29 (TRANS/WP.29/743, par. 103).

Note: Le présent document est uniquement distribué aux experts des dispositions générales de sécurité.

GE.01-20131

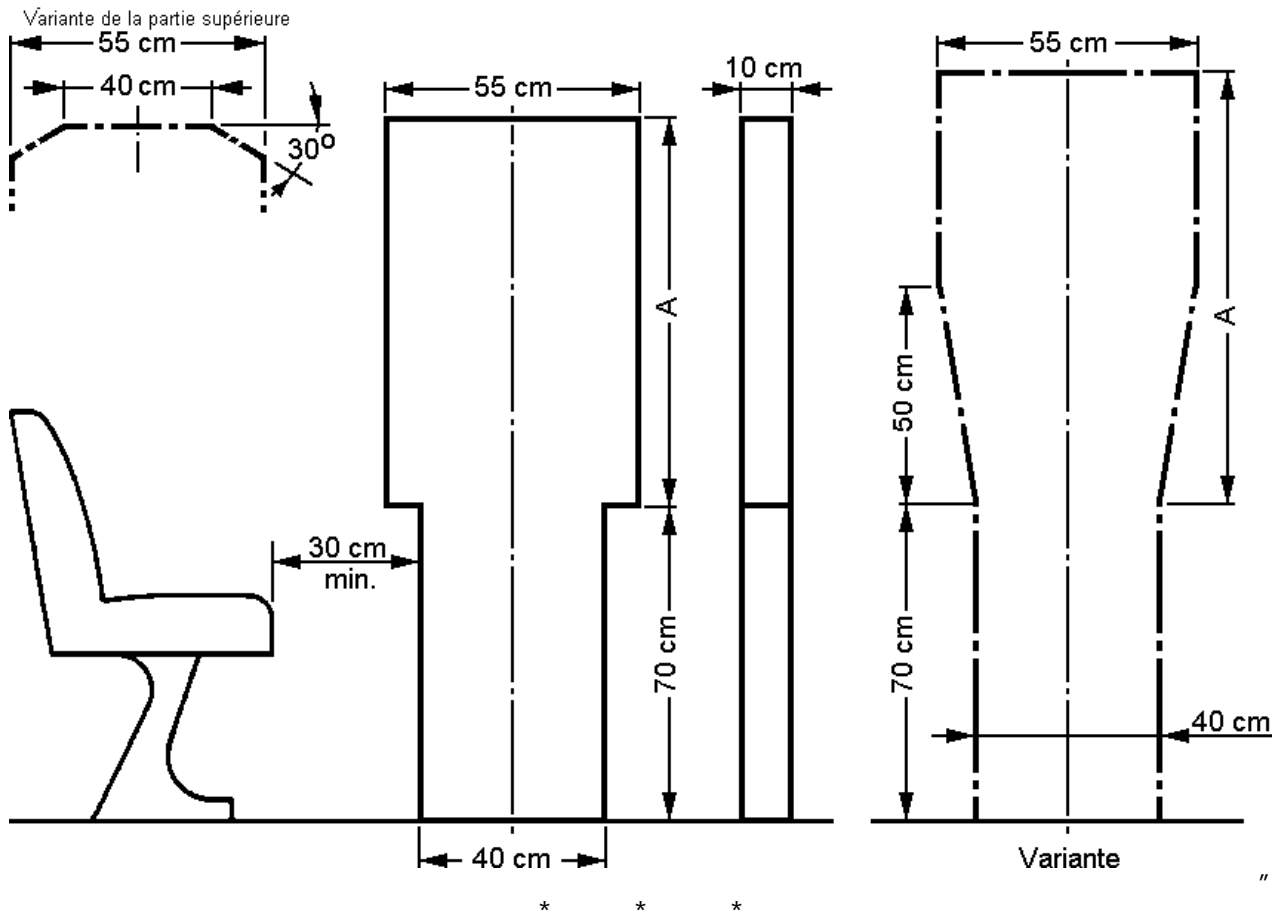
A. PROPOSITION

Le titre du Règlement, modifier comme suit:

"PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DE CONSTRUCTION
DES VÉHICULES M2 ET M3 DE FAIBLE CAPACITÉ" */

Annexe 3, figure 1, modifier comme suit:

"



B. JUSTIFICATION

La "variante de partie supérieure" qui est décrite au troisième alinéa du paragraphe 5.7.1.1. n'est pas incluse dans la figure 1 de l'annexe 3.

*/ Note du secrétariat: La référence aux véhicules M2 et M3 en lieu des véhicules de passagers a été introduite par le secrétariat pour éviter l'inclusion des véhicules M1 dans le titre du Règlement.